

Délibération 4 /2018

Le 19 DEC. 2018

Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Bureau du courrier

Le 30 novembre 2018 à 15 heures 30, s'est tenue sans condition de quorum, à l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion du comité syndical, régulièrement convoquée par lettre en date du 21 novembre 2018, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 28 novembre 2018.

Membres en exercice : 8                      Participants à la réunion : 1

Était présent :

- Henri BOYER représentant du Département de la Lozère ;

Étaient absent(e)s :

- Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- Fabrice VERDIER représentant de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- Dominique GIRON représentante du Département du Puy de Dôme ;
- Marie-Laure MUGNIER représentante du Département de la Haute-Loire ;
- Jean-Jacques MONTLOUBOU représentant de du Département du Cantal ;
- Pierre BOULDOIRE représentant de du Département de l'Hérault ;
- Sébastien DAVID représentant de du Département de l'Aveyron ;

Pouvoirs : Néant

**OBJET : Délégation à donner à Monsieur Henri BOYER pour les marchés passés selon une procédure adaptée (marchés sans formalités préalables).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURECF) qui a inséré au Code général des collectivités territoriales d'une part l'article L 2122-22-4 et d'autre part l'article L 5211-2 ;

Après en avoir délibéré, Henri BOYER Président du syndicat mixte étant rapporteur, le Comité syndical,

1) Accorde à Henri BOYER , Président du Comité syndical jusqu'au terme de mon mandat, la délégation prévue par les dispositions de l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

2) Autorise conformément à cette délégation Henri BOYER , Président du Comité syndical à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Président du syndicat mixte,

Henri BOYER

